



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lignes à haute tension

Question écrite n° 15234

Texte de la question

Mme Monique Denise attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes formulées par certains agriculteurs quant à la proximité de leurs exploitations de lignes à haute tension. Il semblerait que ce voisinage soit à l'origine de nuisances importantes sur la santé des bêtes, mais plus grave encore sur celle des exploitants eux-mêmes. Ces troubles ont d'ailleurs été confirmés par des analyses médicales. Ces exploitants souhaitent l'enfouissement de ces lignes électriques ou l'indemnisation par EDF du préjudice subi. Il serait peut être nécessaire que le seuil tolérable soit réexaminé, les troubles médicaux survenant apparemment lors de radiations électriques supérieures à 2 milligauss. Une étude précise pourrait venir compléter les analyses médicales. En conséquence, sollicitée à plusieurs reprises sur ce sujet, elle souhaiterait connaître son appréciation sur le sujet.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec attention, de la question concernant les nuisances occasionnées par la proximité des lignes électriques. Les problèmes des champs électromagnétiques sur la santé semblent préoccuper une part grandissante de nos concitoyens. Comme les autres pays membres de l'Union européenne, à l'exception de l'Italie, la France ne dispose pas de réglementation en la matière. En revanche, la direction générale n° 5 de la Commission européenne travaille à définir un projet de recommandation concernant les limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Cependant, il convient de rappeler qu'à la demande du ministre délégué à la santé, le Conseil supérieur d'hygiène publique de France s'est saisi de ce dossier. Il a conclu en l'état actuel des connaissances, issues en particulier des recherches épidémiologiques, à l'absence de preuve d'un effet sanitaire des champs électromagnétiques sur les animaux et sur l'homme, tant chez l'adulte que chez l'enfant. Ces conclusions rejoignent d'ailleurs celles de deux autres instances, à savoir l'Académie nationale de médecine et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), ou celles d'autres équipes de chercheurs de par le monde, comme celles, notamment, du National Research Council, publiées à la fin de l'année 1996 par la National Academy of Sciences (NSA), après l'examen de près de 500 études réalisées par différentes nations, à la demande du Congrès des Etats-Unis d'Amérique. Enfin, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé dans une dépêche du 17 décembre 1997 qu'elle allait, dans les cinq ans à venir, étudier les effets sur la santé des champs électromagnétiques, dans le cadre d'un projet international qui regroupe dix-sept pays.

Données clés

Auteur : [Mme Monique Denise](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15234

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3084

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4789